

Barème d'affectation de maître auxiliaires et des contractuels Rentrée scolaire 2024

Le barème est indicatif. Les préconisations du corps d'inspection sont également prises en considération.

1) Admissibilité aux concours (*) :

- Agrégation : 10 points par admissibilité
- CAPES, CAPEPS
- CAPET, CAPLP
- Concours CPE – PSY-EN } 8 points par admissibilité

2) Diplômes universitaires (*) :

⇒ DEUG, DUT, BTS ou titres équivalents de niveau BAC + 2 années d'études supérieures	4 points
⇒ Licence ou titres équivalents de niveau BAC + 3 années d'études supérieures	6 points
⇒ Maîtrise ou titres équivalent de niveau BAC + 4 années d'études supérieures	8 points
⇒ Master et plus ou titres équivalents de niveau BAC + 5 années d'études supérieures	10 points

3) Ancienneté au 31/08/2024 (**) :

- 1 an : 3 points
 - 9 mois : 2,5 points
 - 6 mois : 1,5 points
 - 3 mois : 1 point
- } **services en qualité de MA - Contractuel :**
- dans l'enseignement public du second degré
 - dans l'enseignement privé sous contrat
 - services d'enseignement à l'étranger dans le second degré et AEF
 - services d'enseignement en qualité de contractuels GRETA
 - services en qualité d'assistant étranger

Pour les services hors académie de Poitiers et/ou hors second degré public, joindre les justificatifs sauf si déjà fournis, cependant les services d'enseignement effectués dans le supérieur ou dans le 1^{er} degré sont exclus.

- Vacataires d'enseignement : 200h = 1 point

- 1 an : 1 point
 - 6 mois : 0,5 point
- } services en qualité de MI-SE et assistant d'éducation

4) Service national (*) :

La journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) n'est pas comptabilisée

- accompli : 2 points

5) Enfants nés et âgés de moins de 20 ans à charge (*) :

- 3 points par enfant

6) Autorité parentale unique concernant les agents élevant seul leur(s) enfant(s) (*) :

- 2 points

* à renseigner par le candidat sur LILMAC et joindre justificatifs sauf si déjà fournis précédemment

** renseigné et calculé par le service gestionnaire DPE4